

---

## CAS 81

<b>Règle 14</b>	<b>Éviter le contact</b>
<b>Règle 15</b>	<b>Acquérir la priorité</b>
<b>Règle 18.1(b)</b>	<b>Place à la marque : quand la règle 18 s'applique</b>
<b>Règle 18.2(b)</b>	<b>Place à la marque : donner la place à la marque</b>
<b>Règle 18.2(d)</b>	<b>Place à la marque : donner la place à la marque</b>

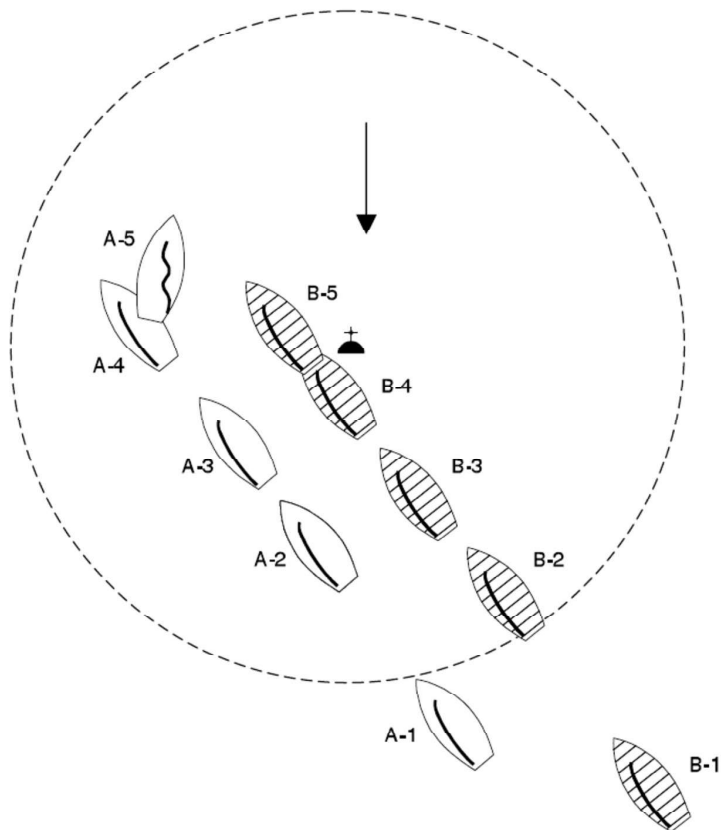
*Quand un bateau ayant droit à la place à la marque selon la règle 18.2(b) dépasse la position bout au vent, la règle 18.2(b) cesse de s'appliquer et il doit se conformer à la règle applicable de la Section A.*

### Faits

Deux bateaux, A et B, au plus près sur tribord, approchent d'une marque à laisser à tribord. A entre dans la zone en route libre devant et sur une route sous le vent de B et vire de bord sur une route au plus près bâbord pour contourner la marque. B, toujours tribord, établit un contact avec A, alors bâbord, sans causer de dommage ni de blessure. Les deux bateaux réclament.

Citant la règle 18.1(b), le jury décide que la règle 18 ne s'applique pas parce que, juste avant le contact, les deux bateaux étaient sur des bords opposés et que B devait virer pour passer la marque sur sa route normale. Ayant décidé que la règle 18 ne s'appliquait pas, le jury a disqualifié A selon la règle 10. A fait appel.

### Décision



B était en route libre derrière A de la position 1 à la position 4. Pendant que B était en route libre derrière, il se maintient à l'écart de A comme requis par la règle 12.

Depuis le moment où A atteint la zone jusqu'à ce qu'il dépasse la position bout au vent, la deuxième phrase de la règle 18.2(b) s'applique, exigeant de B qu'il donne la place à la marque à A. B respecte cette obligation jusqu'à ce que, peu de temps avant la position 5, quand A dépasse la position bout au vent, l'obligation de B de donner la place à la marque à A prend fin (voir la règle 18.2(d) ou la règle 18.1(b)).

À ce moment, B acquiert la priorité et A est tenu de se maintenir à l'écart de B, d'abord par la règle 13 et plus tard, à partir du moment où A atteint une route au plus près, par la règle 10.

La règle 15 ne s'applique pas puisque B acquiert la priorité en raison du virement de bord de A.

Il n'est pas clair d'après les faits que B ait eu besoin d'agir pour éviter A avant ou après que A ait pris une route au plus près bâbord. Cependant, il est clair que B a eu besoin d'agir pour éviter A pendant que B était prioritaire. Par conséquent, A est disqualifié, soit selon la règle 13, soit selon la règle 10. Puisqu'il était possible pour A d'éviter le contact, il a aussi enfreint la règle 14.

La règle 14 s'appliquait à B, mais les faits ne permettent pas de déterminer s'il était raisonnablement possible pour B, agissant après qu'il était clair que A ne se maintenait pas à l'écart, d'avoir évité le contact. Cependant, il n'est pas nécessaire de le déterminer puisque B était prioritaire et que le contact n'a causé ni dommage ni blessure. Par conséquent, si B avait enfreint la règle 14, il aurait été exonéré par la règle 43.1(c).

L'appel de A est rejeté. Il reste disqualifié et B ne doit pas être pénalisé.

USA 1993/290

---

## CAS 82

**Définitions**                      **Finir**  
**Règle 62.1(a)**                    **Réparation**

*Quand une ligne d'arrivée est tellement orientée dans l'axe du dernier bord qu'on ne peut déterminer la manière correcte de la couper pour finir conformément à la définition, un bateau peut couper la ligne dans l'une ou l'autre direction et son arrivée doit être enregistrée en conséquence.*

### Faits

A l'arrivée d'une course, le bateau A coupe la ligne d'arrivée depuis le côté de la ligne qu'il pensait être le côté parcours, laissant la marque F à tribord. Il enregistre l'heure à laquelle il coupe la ligne. Le comité de course ne l'enregistre pas comme ayant fini et ne fait pas de signal sonore. N'entendant aucun signal sonore, A navigue selon le sillage montré sur le schéma et coupe finalement la ligne laissant la marque F à bâbord, heure à laquelle le comité de course l'enregistre comme ayant fini et fait un signal sonore. A demande réparation, demandant que l'heure qu'il a enregistré à son premier passage soit utilisée comme son heure d'arrivée.

Le jury établit le fait que le bateau comité oscillait d'avant en arrière à travers une ligne parallèle